

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 44 (1973)
Heft: 1

Artikel: Les instruments de développement de l'économie cantonale
Autor: Schindelholz, Roger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui l'accompagne. Le projet prévoit notamment que « l'équilibre de l'évolution conjoncturelle doit être assuré ». Il atténue les craintes des milieux du commerce et de l'industrie en précisant que la liberté de commerce et d'industrie ne peut être touchée que par des mesures limitées dans le temps, exception faite pour des interventions dites « classiques » dans les trois secteurs monnaie et crédit, finances publiques et relations économiques extérieures. Un alinéa, en outre, fait obligation à la Confédération de stériliser les fonds éponnés aussi longtemps que la situation conjoncturelle l'exigera et précise que leur remboursement peut être prévu.

Les instruments de développement de l'économie cantonale

par Roger SCHINDELHOLZ

Il n'existe pas « d'économie cantonale » au sens autarcique du terme, au même titre que l'on pourrait parler d'une économie nationale. Il y a certes des cantons plus prospères que d'autres, parce que ces cantons sont dotés de cellules économiques à forte rentabilité qui font la prospérité des individus et qui créent les hauts niveaux de vie. Cette prospérité est le fait de « facteurs » de développement parmi lesquels la situation géographique est un élément essentiel. A cet élément naturel, des facteurs « artificiels » peuvent être combinés : création de moyens de transport et de communications, mise en place des éléments d'attrait pour une population jeune et industrielle, établissement de conditions particulières à certaines industries (infrastructure touristique pour le développement de cette industrie par exemple), etc. Certains de ces facteurs doivent être combinés, dosés, complétés selon les régions. Il serait faux par exemple de croire qu'un réseau routier ou ferroviaire important provoquera automatiquement le développement d'une région ; comme il serait tout aussi illusoire de penser qu'un important investissement financier industriel marquera le départ infaillible du développement économique. Plusieurs facteurs de développement doivent être mis en place ; certains existent déjà et doivent être aménagés. Cet aménagement est un art difficile, mais possible. C'est à une telle tentative que s'est attaché le canton de Berne pour le développement de son économie, après avoir fait le constat de l'insuffisance du développement de celle-ci. La loi du 12 décembre 1971 sur le développement de l'économie cantonale posait le principe, fixait le programme général et définissait les principales mesures pour un développement de l'économie.

Le 1^{er} décembre dernier, lors d'une conférence de presse, les principaux responsables de l'application de la loi ont présenté les instruments susceptibles de développer l'économie cantonale et la charpente juridique de ces instruments.

La base législative

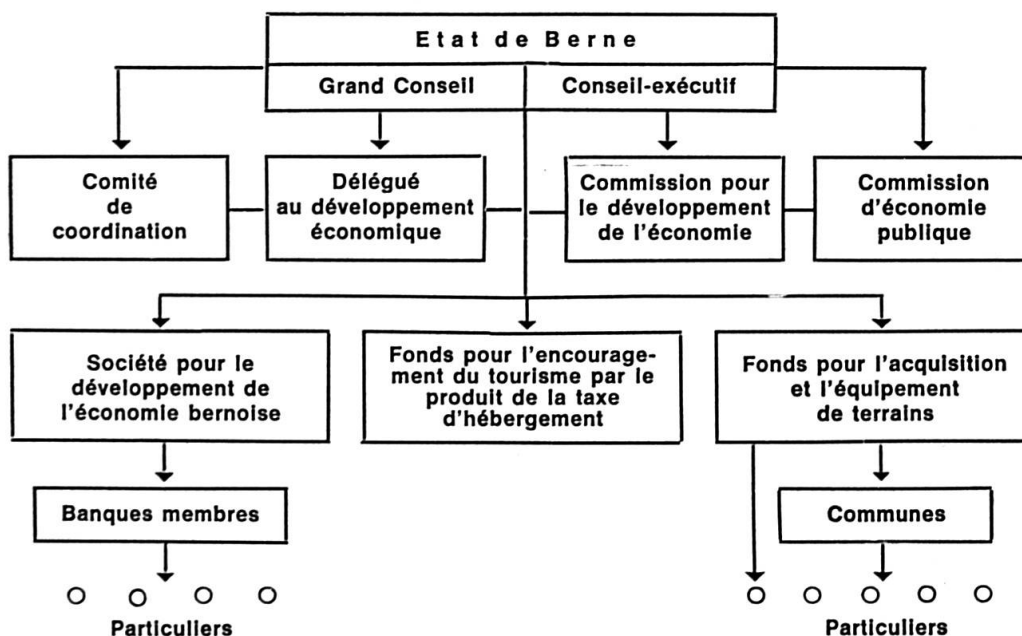
Rappelons la base législative du développement de l'économie cantonale :

1. Loi sur le développement de l'économie cantonale du 12 décembre 1971.
2. Décret concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie du 15 septembre 1971 et les modifications du 8 novembre 1972.
3. Arrêté du Grand Conseil concernant la Société pour le développement de l'économie bernoise du 8 novembre 1972 et les statuts de cette nouvelle société.
4. Arrêté du Grand Conseil concernant le fonds pour l'encouragement de l'économie bernoise du 8 novembre 1972.
5. Ordonnance sur le fonds pour le développement de l'économie bernoise (fonds de développement économique) du 14 novembre 1972.
6. Ordonnance sur le fonds pour l'acquisition et l'équipement de terrains du 14 novembre 1972.
7. Règlement de la Commission consultative pour le développement de l'économie du 1^{er} novembre 1972.

Les responsables du développement de l'économie

Lors de la conférence de presse du 1^{er} décembre 1972, les différents instruments du développement de l'économie du canton furent présentés en particulier par MM. Paul Risch, président de la Commission consultative, H. Frey, président de la Société pour le développement de l'économie bernoise, P. Stocker et Ch. Prétat, délégué et adjoint au développement économique.

L'articulation générale de « l'instrumentarium » — pour reprendre ce jargon économique — présentée par M. P. Risch, peut se schématiser de la manière suivante :



L'animation principale sera donnée par l'Etat de Berne (gouvernement et Grand Conseil) et ses différents comités et commissions spécialisés appuyés par la Société pour le développement de l'économie bernoise. Voyons la tâche de chacun de ces organes :

1. **Le comité de coordination** est un instrument d'administration interne qui a pour tâche d'accélérer « autant que possible » toutes les mesures de développement envisagées ; il est présidé par le délégué au développement économique et composé des représentants des différentes divisions de l'administration cantonale intéressées aux mesures de développement.

2. **Le délégué au développement économique** est la charnière du système en cela qu'il est directement subordonné au gouvernement et par l'importance de ses tâches. De la personnalité et de la compétence de ce délégué peut dépendre l'efficacité des instruments mis en place. Les tâches essentielles du délégué sont les suivantes :

- élaboration des grands concepts du développement ;
- intégration des mesures de développement économique dans la planification du territoire ;
- négociations avec les autorités à tous les échelons ;
- contacts avec les industries désireuses de procéder à des investissements ;
- mise en relations des acheteurs et vendeurs éventuels de terrains industriels ;
- liaison avec les banques ;
- etc.

Le délégué au développement économique devra également assumer la présidence de la nouvelle Société pour le développement de l'économie bernoise. Provisoirement, c'est le professeur Paul Stocker qui assumera cette lourde charge. Le délégué et les autorités compétentes sont appuyés par la Commission pour le développement de l'économie et la Commission d'économie publique aux tâches de discussion et de surveillance.

Le développement de l'économie cantonale

L'organisme principal est bien sûr la « Société pour le développement de l'économie bernoise ». C'est M. H. Frey, le président de cette société, qui la présenta à la presse le 1^{er} décembre dernier. A l'origine, il était prévu de donner à cette Société pour le développement de l'économie bernoise la forme d'un établissement d'Etat ; il est apparu très vite cependant que le développement de l'économie ne devait permettre le développement que d'entreprises économiquement viables en évitant un aveugle subventionnement. Pour cette raison, on chercha à obtenir la participation de l'ensemble des banques établies dans le canton, ce qui est une solution originale. La société nouvellement constituée est donc l'ancienne « coopérative de cautionnement » et doit permettre l'octroi de moyens financiers à de jeunes entreprises et également à des entreprises déjà établies et éprouvant le besoin d'une extension. La société a donc pour but l'exécution des mesures financières pour le développement de l'économie cantonale ; il s'agit d'une coopérative de droit public au capital de

5 millions de francs souscrit pour la moitié par la Banque Cantonale de Berne et la Caisse Hypothécaire du canton de Berne et pour l'autre moitié par les autres établissements bancaires membres de la société.

Ces différents organismes, auxquels s'ajoutent les fonds pour l'encouragement de l'économie, du tourisme et pour l'acquisition de terrains, devraient donc encourager le développement de l'économie du canton et servir à l'aménagement du territoire. Pour le professeur Stocker, la politique d'aménagement du territoire signifie la « structuration consciente de l'espace vital, c'est-à-dire la répartition de la population, des postes de travail et des investissements en conformité d'une idée directrice ». Il y a donc lieu de « domestiquer » les différents développements afin d'éviter l'accroissement inconsidéré des grandes agglomérations et le processus d'érosion d'autres régions. La ligne directrice du développement de l'économie cantonale consiste à satisfaire cet impératif d'équilibre et d'harmonisation. Ce seront les régions du canton qui, ces prochaines années, devront prendre conscience de leur situation, de leur évolution et de leur avenir. Dans ce sens, le Conseil-exécutif devra soumettre au Grand Conseil un programme de développement.

Le développement harmonieux de l'économie de l'ancien canton exige donc, ainsi que l'a encore souligné M. Ch. Prétat, adjoint pour le développement de l'économie, une étroite conjonction entre politique de développement et aménagement du territoire, autrement dit entre économistes et urbanistes. M. Prétat a présenté une illustration de ce que peut être cette collaboration sur le plan pratique entre économistes et urbanistes pendant les différentes phases d'une planification, des travaux préparatoires à la réalisation. Enfin, tout encouragement au développement économique doit être complété par un encouragement au tourisme. Dans ce sens, la loi sur le développement de l'économie prévoit un renforcement de la loi cantonale sur l'encouragement du tourisme du 2 février 1964.

Conclusions

L'examen des différents instruments dont le canton de Berne s'est doté pour développer son économie se résume pour l'heure à dresser un inventaire. Il n'est pas possible à un urbaniste, à un économiste ou à un homme politique de porter un jugement critique sur ces mécanismes avant qu'ils n'aient fourni leurs preuves. Tout au plus pourrait-on envisager une critique politique par celui qui conteste toute utilité aux interventions publiques en matière économique et sociale. Or, une telle prise de position, un tel attachement aux vieilles théories du libéralisme économique et une telle croyance aux vertus du laisser-faire tiennent plus aujourd'hui de l'utopie que de la réalité. Si l'on veut développer une économie, il est indispensable de créer les instruments de base de ce développement. Parmi ces instruments, il y a bien sûr l'investissement financier, l'investissement humain en force de travail, l'infrastructure économique et sociale et surtout la coordination entre tous ces éléments de base. *Or, une telle coordination ne peut être que le fait d'une étude dirigée et une coopération entre tous les responsables : économistes, urbanistes et autorités politiques.*

Dans ce sens, l'appareil mis en place par le canton de Berne répond à un besoin, à une impérieuse nécessité pour autant que l'on soit convaincu que le développement économique doit être un objectif de tout Etat

moderne. Reste à savoir si l'instrument est suffisant, si les différents fonds auront l'efficacité souhaitée, si les responsables sauront rendre l'outil efficace et éviter, par une mauvaise répartition de leurs efforts, des réactions régionales négatives. Certains problèmes actuels pourront certes réduire à néant les efforts qui seront entrepris. Parmi ces problèmes nous voyons en premier lieu l'inflation et les moyens qui seront mis en œuvre cette année-ci et en particulier le frein à la politique des crédits. Pour le Jura, le problème politique pourrait également gêner l'effet positif de certaines mesures de développement.

Nous souhaitons vivement que les moyens de développement mis en place ne deviennent pas ce qu'ils ne sont pas, c'est-à-dire un élément du problème jurassien. En mêlant économie et politique, les Jurassiens pourraient bien voir la seconde prendre l'avantage sur la première et ils en seraient les seuls et uniques responsables.

Mais il est encore absolument indispensable que dans le contexte de ces instruments de développement s'ajoute l'étude énergique de la réforme fiscale, tant il est vrai que la fiscalité peut être un frein ou un tremplin au développement économique.

L'instrument mis en place est à notre sens une expérience économique passionnante, bien que très timide et très structurée. Cette expérience devra être poursuivie, intensifiée, devenir une tentative de coopération de tous les secteurs responsables du développement économique, passer aux actes et aux investissements plus qu'aux projets et aux discussions parfois stériles. A nos yeux, le développement économique est une évolution nécessaire à tous les développements, qu'ils soient sociaux, culturels ou politiques.

R. S.

Les budgets des cantons pour 1973

Vue d'ensemble

Le tableau suivant récapitule les budgets 1973 déposés par les gouvernements des cantons :

Canton	Recettes en millions de francs	Dépenses en millions de francs	Solde en millions de francs
ZH 1	2228,8	2240,1	— 11,3
2	204,5	438,7	— 234,2
BE 3	1377,0	1493,0	— 116,0
LU 1	382,6	394,5	— 11,9
2	154,7	214,5	— 59,8
UR 1	53,0	53,4	— 0,4
2	121,2	137,8	— 16,6
SZ 1	107,7	108,2	— 0,5
2	40,2	51,5	— 11,3